Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260922-DEL_01_22092026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 09 2026
Date de la convocation : 16 septembre 2026 **Date d'affichage de la convocation** :16 septembre 2026	L'an deux mil vingt-six, le mardi 22 septembre à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération : 13**	PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX ; Mme Émilie JOUAN ; M. Alexandre MORDELET ; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK **;** M. Gwénaël MORDELET; Mme Edith MERRANT ; Mme Justine LATIMIER ABSENT : M. Thomas LOUVET SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gwénaël MORDELET

N°01-22092026 RESTAURANT SCOLAIRE : PRESENTATION DU BILAN DU SERVICE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026, FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR L'ANNEE 2026-2027

Exposé par M. Le Maire

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de service 2025/2026 du restaurant scolaire municipal :

- Le nombre de repas commandés s'élève à 8 582 dont 8 050 repas enfants facturés comme suit :

	1 €	3.40€	4.00 €	TOTAL
2025-2026	2042	684	5219	7945

Les 3 enseignantes ainsi que l'ATSEM bénéficient de la gratuité du repas en compensation de la surveillance des enfants et du service des repas ; pour l'agent communal, le repas est comptabilisé en avantage en nature.

- Le prix payé au fournisseur (Centre Jean XXIII) était de 6.20€ TTC/repas contre 5.90 € l'année précédente. Le déficit du restaurant scolaire s'accroît passant de 46 017 € à 47 002€.

Le prix de revient du repas est de 9.13 € pour une moyenne de 60 rationnaires journaliers.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le prix du repas payé au centre Jean XXIII s'élèvera à 6.30 € TTC par application de la formule de révision prévue au marché.

M. Le Maire propose de réviser les prix de facturation aux familles pour l'année scolaire 2026/2027.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260922-DEL_01_22092026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Justine LATIMIER),

MODIFIE la grille tarifaire des repas servis aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire municipale à compter du 01 septembre 2026 comme suit :

Quotient familial	Prix du repas
0 à 1 000 €	1 €
1 001 à 1 200 €	3.50€
>= 1 201	4.10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les prix suivants à compter du 01 septembre 2026 :

- *repas adulte occasionnel : 8,10 €*
- *repas stagiaire (<18 ans) : 4.10 €*
- *repas non consommé « anti gaspi » : 1 €*

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David TOLLEMER